

L'évaluation en EPS au lycée La Martinière EPS

Concernant le CCF pour le Bac GT (terminales) la règle est fixée par le protocole construit par les professeurs d'EPS du lycée et validé par l'inspection pédagogique, dont voici un extrait :

« LE CALENDRIER ET L'ORGANISATION DES EPREUVES »

L'année est découpée en 3 cycles de 10 séances environ.

L'épreuve se déroule lors de la dernière séance d'EPS du cycle pour chaque classe de terminale. (...)

Une session de rattrapage est organisée autour du 21 mai de l'année en cours le mercredi après-midi (une date de replie est proposée la semaine suivante).

Une convocation regroupant les dates précises des épreuves pour chaque classe, et du rattrapage, ainsi que les noms des évaluateurs est distribuée à chaque élève au cours du 1^{er} trimestre, contre émargement. (...)

LE RATTRAPAGE :

Sont convoqués au rattrapage (convocation individuelle remise à l'élève au minimum 1 semaine avant la date) :

Les élèves dispensés par certificat médical à la date de l'épreuve en CCF

Les élèves dispensés au moins 7 séances durant le cycle (mais plus dispensés à la date de l'épreuve) et n'ayant ainsi pas pu se préparer suffisamment à l'épreuve du CCF. A la demande de l'élève avant la date de l'épreuve de CCF.

Les élèves justifiant leur absence par une convocation extérieure officielle (Armée, examen...)

Les élèves justifiant un problème familial grave : sur décision du chef d'établissement.

TOUT ELEVE ABSENT aux épreuves du CCF et ne présentant pas de justificatif officiel se verra attribué la note de zéro sur vingt à l'épreuve. »

Concernant le contrôle continu des classes de 2^{ndes}, 1^{ères} et terminales, une seule évaluation « majeure » est réalisée en fin de chaque cycle d'activités. Une note est attribuée qui peut aussi inclure des évaluations intermédiaires en cours de cycle.

En cas d'absence à cette évaluation :

Si cette absence est justifiée (certificat médical) et / ou valable (validée par la vie scolaire), l'élève pourra **demander** un rattrapage s'il est possible à organiser, sinon l'enseignant d'EPS se réserve la possibilité de noter l'élève en fonction des données récoltées au cours du trimestre. Si ces données sont insuffisantes, l'élève sera **« non noté »**.

Si cette absence est injustifiée ou jugée non valable, ou répétée au cours du trimestre, l'élève se verra attribué **la note 0/20**.

ATTENTION : la démarche de justification d'une absence **appartient spontanément à l'élève et à sa famille**. En aucun cas l'enseignant d'EPS ne « quémadera » un certificat médical.

RAPPEL : Tout certificat médical doit être présenté **en PREMIER et en main propre, à son professeur d'EPS, avant d'être transmis** à la vie scolaire soit par l'enseignant, soit par l'élève.

La vie scolaire ne devra pas accepter de certificat médical non visé par le professeur d'EPS.